

Service instructeur
Direction des Ressources Humaines

5^{ème} Commission - N° 2007/II - 5^e / 12

Service consulté

LES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'apporter une modification aux situations d'astreintes mises en place au sein de la Direction des Systèmes d'Information ;
- d'autoriser le recours à des agents non titulaires pour certains emplois inscrits au tableau des effectifs.

I. LES ASTREINTES

En vue de permettre l'instauration d'un roulement pour l'astreinte de décision mise en place au sein de la Direction des Systèmes d'Information, il vous est proposé de retenir, parmi les emplois concernés, celui d'adjoint au responsable du Service Gestion des Infrastructures.

Le tableau figurant en annexe 1 du présent rapport tient compte de cette modification.

II. LE RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES

Les emplois inscrits au tableau des effectifs ont vocation à être pourvus en priorité par des agents titulaires de la fonction publique. Cependant, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut s'avérer infructueuse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser :

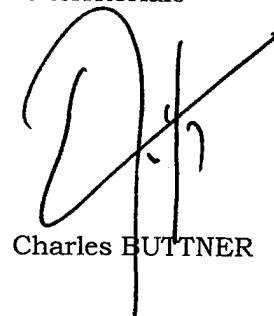
- le recrutement éventuel d'un agent non titulaire sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour pourvoir l'emploi énoncé dans l'annexe 2 et selon le détail y figurant ;
- le recrutement éventuel d'agents non titulaires sur la base du 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour pourvoir :
 - ⇒ 10 emplois d'assistant socio-éducatif territorial
 - ⇒ 2 emplois d'infirmière de classe normale territoriale
 - ⇒ 2 emplois de sage-femme de classe normale territoriale
 - ⇒ 6 emplois de puéricultrice de classe normale territoriale

Les postes sont vacants au tableau des effectifs et les crédits sont inscrits au budget.

En conclusion, je vous propose :

- de compléter la liste des emplois concernés par les astreintes par l'emploi d'adjoint au responsable du Service Gestion des Infrastructures de la Direction des Systèmes d'Information ;
- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :
 - sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour l'emploi mentionné dans l'annexe 2 ;
 - sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois suivants :
 - ⇒ 10 emplois d'assistant socio-éducatif territorial
 - ⇒ 2 emplois d'infirmière de classe normale territoriale
 - ⇒ 2 emplois de sage-femme de classe normale territoriale
 - ⇒ 6 emplois de puéricultrice de classe normale territoriale

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

DETAIL DES ASTREINTES MISES EN PLACE AU SEIN DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

ANNEXE 1

Direction ou Service	Type d'astreinte ou de permanence	Objet	Modalités	Emplois concernés	Personnel d'encadrement *
Direction des Systèmes d'Information	Astreinte d'exploitation et de sécurité pour faire face à un problème technique	Préserver les matériels serveurs et les données	le week-end, les jours fériés, si nécessaire la nuit	administrateur Microsoft administrateur Unix/Linux administrateur SGBDR administrateur réseau et télécoms administrateur téléphonie directeur du service adjoint au directeur	NON
	Astreinte de décision	prendre la bonne décision pour préserver le matériel serveur et les données	le week-end, les jours fériés, si nécessaire la nuit	adjoint au responsable du Service Gestion des Infrastructures responsable du service Etudes et Développements	OUI sauf pour l'adjoint au responsable du Service Gestion des Infrastructures
Cité de l'Enfance	Astreinte de décision	Gérer les situations graves et d'urgence Accueillir les admissions sur réquisition du Parquet Aider et conseiller par téléphone Informé et répondre à toute sollicitation nécessitant une décision immédiate	en semaine de 12 h à 14 h ainsi que de 18h le soir (19 h si un cadre est de permanence) à 8 h le lendemain matin les samedis, dimanches et jours fériés en dehors du temps de permanence dans l'établissement (astreinte d'une semaine)	directeur du service chefs de services éducatifs	OUI
Direction de la Solidarité	Astreinte de décision (téléphone rouge)	Pouvoir faire face à toute situation exceptionnelle	week-end et jours fériés de toute l'année	directeur de solidarité directeur adjoint de la solidarité sous-directeurs conseiller technique de service social	OUI

DETAIL DES ASTREINTES MISES EN PLACE AU SEIN DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

ANNEXE 1

Direction ou Service	Type d'astreinte ou de permanence	Objet	Modalités	Emplois concernés	Personnel d'encadrement *
Sous-Direction personnes âgées et handicapées	Astreinte de décision Plan canicule	Permettre l'activation du plan canicule et la mise en place de la cellule d'appel téléphonique	le week-end ou un jour férié des mois de juin à septembre	directeur de la solidarité directeur adjoint de la solidarité sous-directeur personnes âgées, handicapées chef du service aides sociales à domicile adjointe au chef du service aides sociales à domicile secrétaires référentes cellule	OUI
	Astreinte de sécurité Plan Canicule	Mise en œuvre de la cellule d'appel téléphonique	le week-end ou un jour férié des mois de juin à septembre	d'appel téléphonique personnels membres de la cellule d'appel téléphonique	NON
Direction des Moyens Généraux	Astreinte de décision, d'exploitation et de sécurité - Télésurveillance anti-intrusion	Prendre les mesures nécessaires en vue de la sécurisation des bâtiments du Conseil Général en cas d'intrusion	nuit, week-end et jours fériés de toute l'année	directeur des moyens généraux chefs de service de la DMG technicien maintenance opérateurs de télégestion agents de gestion du mobilier et des déménagements responsable de la logistique maintenance agents des équipes opérationnelles	OUI pour le DMG et les chefs de service
	Astreinte de décision, d'exploitation et de sécurité - Télésurveillance technique des bâtiments	Prendre les mesures qui s'imposent en vue de remédier aux pannes intervenant au sein des bâtiments du Conseil général			
	Astreinte de décision, d'exploitation et de sécurité - Tempêtes ou inondations	Effectuer les vérifications nécessaires et prendre les mesures de sauvegardes urgentes en cas d'événement climatique exceptionnel.			
	Astreinte de décision, d'exploitation et de sécurité - Evénement particulier dans le Haut-Rhin	Recueillir tout signalement d'événement particulier sur le territoire du Haut-Rhin en vue d'informer la Présidence et/ou la Direction Générale des événements particuliers ou exceptionnels communiqués par les services du SDIS, de la Police ou du Préfet			
	Astreintes téléphoniques				

DETAIL DES ASTREINTES MISES EN PLACE AU SEIN DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

ANNEXE 1

Direction ou Service	Type d'astreinte ou de permanence	Objet	Modalités	Emplois concernés	Personnel d'encadrement *
Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie	Astreinte normale en période de crue	Gérer les périodes de crues	nuit, week-end et jours fériés de toute l'année	un responsable opérationnel un ingénieur un technicien rivière un garde barrage le garde barrage d'astreinte à Kruth	NON sauf si chef de service
	Astreinte de crise			un responsable opérationnel un ingénieur un responsable barrages 2 techniciens rivière 2 gardes barrages un responsable PIM 2 conducteurs de pelle un conducteur de porte engin	NON sauf si chef de service
	Astreinte téléphonique du Laboratoire Vétérinaire	Permettre à la DMG de pénétrer dans les locaux en cas de problème technique ou d'intrusion	nuit, week-end et jours fériés de toute l'année	chef de service adjoit au chef de service	OUI
Direction des Routes et des Transports	Astreinte de décision	Répondre ou faire face à toute situation exceptionnelle	nuit, week-end, jours fériés de toute l'année et jours RTT fixés par le Président	directeur de la DRT chefs des services et leurs adjoints : Administration et programmation / Investissements routiers / Exploitation et entretien / Unités routières / Transports scolaires chefs d'unités de la DRT chefs d'unités routières	OUI
	astreinte d'exploitation et de sécurité	Intervenir en cas d'accident et/ou assurer la viabilité hivernale	nuit, week-end, jours fériés de toute l'année et jours RTT fixés par le Président	responsable de l'entretien et de l'exploitation des routes responsable d'équipe d'intervention agents d'intervention	NON

*taux de l'indemnité réduit de moitié pour les agents relevant de la filière technique

ANNEXE 2

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT	DUREE MAXIMALE DU CONTRAT
1 CHEF D'UNITE ROUTIERE (ALTKIRCH)	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance des routes départementales et suivre les chantiers d'investissements routiers - Veiller à l'entretien et à la maintenance des itinéraires cyclables sur domaine départemental et suivre les chantiers de construction des nouveaux aménagements cyclables - Promouvoir les politiques départementales en matière de voirie - Appliquer et participer à l'élaboration des politiques routières et de sécurité routière - Assurer l'encadrement du personnel de l'unité ainsi que les relations fonctionnelles internes et externes à l'unité 	<p style="text-align: center;">- Diplôme d'ingénieur</p>	<p>Référence au niveau de rémunération des grades d'ingénieur, ingénieur principal ou ingénieur en chef de classe normale (entre 18 989.54 € et 44 671.67 €)</p>	<p style="text-align: center;">3 ans</p>

NB : Aux rémunérations indiciaires brutes indiquées ci-dessus (valeur au 1/02/2007), il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.